

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Christine Pinet	Numéro de permis 2018125	Date d'inspection Le 13 avril 2022	
Nom de l'établissement Garderie chez Christine		Numéro de téléphone (506) 726-0315	
Adresse 295 chemin Lebouthillier St-Simon NB E8P 1Z5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Les documents affichés à la porte sont conformes.
- Les dossiers des enfants sont complets, j'ai vérifié 5 dossiers sur 5.
- Les consentements dans le dossier des enfants sont tout complet, j'ai vérifié 5 dossiers sur 5.
- Les dossiers des incidents des enfants sont complets.

Discussion à propos d'un incident survenu le 12 avril (le jour avant), si cet incident avait été envoyé. L'exploitante m'avise qu'elle allait le faire au courant de la sieste des enfants.

Pendant ma surveillance, les enfants venaient de terminer la collation et étaient excités d'aller faire la chasse au coco de Pâques à l'extérieur (activité dirigée).
Après l'activité dirigée, les enfants sont restés jouer à l'extérieur.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 avril 2022

Date

original signé par
Christine Pinet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 avril 2022

Date